Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID: 038-213800261-20231218-D2023_080-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ISÈRE Arrondissement de LA TOUR DU PIN Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15 En exercice : 15 Qui ont délibéré : 11 + 1

Séance du 18 décembre 2023

Date d'affichage

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après Dépôt en Préfecture

Le:

Et publication ou notification

Le :....

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

<u>Présents</u>: BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — FRANCHELLIN Jean-Claude — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s): PELERIN Yves — TORRES Gaëlle

Absent(s): JACQUIER Habiba - PARISSE Thomas

Procuration(s): PELERIN Yves à BERTHELOT Jean-Pierre

Secrétaire de séance : BERTHELOT Elodie

Délibération n° 2023 080

OBJET: PORTAGE DES REPAS - AUGMENTATION DES TARIFS

La Commune fait appel aux services de Guillaud Traiteur, situé à La Côte Saint-André, aussi bien pour les repas du Restaurant Scolaire que pour ceux du Portage de Repas aux Aînés.

Madame Stéphanie TAVERNESE-ROCHE, adjointe aux affaires sociales et scolaires, informe le conseil municipal qu'une note d'information de la part du prestataire est arrivée en Mairie en novembre, avisant de l'augmentation d'environ 8% des tarifs du portage des repas aux aînés dès le 1er janvier 2024.

Ce service, refacturé ensuite aux usagers au tarif de 6.50 € par repas, a coûté à la commune 5.43 € TTC par repas sur l'année 2023, soit environ 5 300 € au total.

Le courrier du prestataire inclut le contrat proposé pour l'année 2024. Aucune reconduction n'y est mentionnée. Les termes y sont les suivants : chaque repas standard sera facturé à la commune 5.50 € HT, soit 5.80 € TTC et chaque repas au régime spécifique sera facturé 7.50 € HT à la commune, soit 7.91 € TTC (TVA à 5.5%).

Les élus sont invités à approuver le nouveau contrat proposé par Guillaud Traiteur pour le portage des repas aux séniors incluant l'augmentation d'environ 8% tel que présenté ci-dessus.

Après concertation, le Conseil Municipal approuve la conclusion d'un nouveau contrat avec la société Guillaud Traiteur aux conditions susmentionnées, fixe un nouveau tarif de refacturation aux usagers à 7.00 € pour le repas standard et 8.50 € pour les repas au régime spécifique et autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à cette délibération.

Contre: 0

Pour : 11+1

Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT